



ARRÊTÉ AB_593_2025

**Objet : Chantier mobile pour remplacement de poteaux Orange - agglomération de Bonneville -
Entreprise Constructel**

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours

« hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU la demande formulée par la société Constructel mandatée par Orange en date du 3 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la société Constructel mandatée par Orange à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville en raison d'un chantier mobile pour le remplacement de poteaux Orange ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit de chaque zone d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 8 août 2025 (2 journées par zone d'intervention entre 9h00 et 16h00), la société Constructel mandatée par Orange sera autorisée à occuper le domaine public dans différents secteurs de Bonneville mentionnés ci-après en raison d'un chantier mobile pour le remplacement de poteaux Orange. (y compris RD1205 / RD12 et RD27)

Zone d'intervention :

VOIE	ROUTES
ALL DE LA FRUITIERE	C
AV DE PONTCHY	RD27
AV DU MONAZ	
AV GUILLAUME FICHET	C
CH DE LA BANE	C
CH DE LA LOUVIERE	C
CH DU LAVOIR	C
CH DU MONT NANT	C
RTE DE CLERMONT	C
RTE DE GENEVE	RD1205 AGGLO
RTE DE L EPARGNY	C
RTE DE LA COTE D HYOT	RD12 AGGLO
RTE DE LAVIEU	C
RTE DES BRAGADES	C
RTE DES GORGES DU BRONZE	C
RTE DES MERIGUETS	C
RUE D ASNIERES	C
RUE DE LA COUR	C
RUE DE LA FOULAZ	C
RUE DE PRESSY	C
RUE DES BAIRIERS	C
RUE DES CYCLAMENS	C
RUE DES REVEES	C
RUE DES ROSIERES	C
RUE DU BORNE	C
RUE DU MOLE	C
RUE GAL ALBERT BUCHALET	C
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	C
RUE P IERRE DE COUBERTIN	C

Aucune intervention sur la RD1205 les jours classés hors chantiers

- du vendredi 27 juin à cinq heures au lundi 30 juin à cinq heures ;
- du vendredi 4 juillet à cinq heures au lundi 7 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 11 juillet à cinq heures au mardi 15 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 18 juillet à cinq heures au lundi 21 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 25 juillet à cinq heures au lundi 28 juillet à cinq heures ;
- du vendredi 1^{er} août à cinq heures au lundi 4 août à cinq heures ;
- du vendredi 8 août à cinq heures au lundi 11 août à cinq heures ;

ARTICLE 2 : En raison de ce chantier mobile, la circulation au droit de chaque zone d'intervention se fera en alternat manuel ou par feux tricolores selon les nécessités de chantier. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels sur la RD1205 avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de chaque zone de chantier.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu et garanti au droit de chaque chantier avec dévoiement sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Monsieur le préfet ;
- Conseil départemental ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- service voirie ;
- Entreprise Constructel ;
- Services municipaux ;